

ÉPREUVE E1 - CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

Coefficient 3

1/ Objectif

L'objectif visé est de vérifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et la vie professionnelle.

L'évaluation sert donc à vérifier les capacités du candidat à :

- communiquer par écrit ou oralement,
- s'informer, se documenter,
- appréhender un message,
- réaliser un message,
- apprécier un message ou une situation.

2/ Forme de l'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite - durée : 4 heures - coefficient 3

Il est proposé trois à quatre documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) choisis en référence à l'un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS. Chacun d'eux est daté et situé dans son contexte.

Première partie : synthèse (notée sur 40)

Le candidat rédige une synthèse objective en confrontant les documents fournis.

Deuxième partie : écriture personnelle (notée sur 20)

Le candidat répond de façon argumentée à une question relative aux documents proposés. La question posée invite à confronter les documents proposés en synthèse et les études de documents menée dans l'année en cours de « culture générale et expression ».

La note globale est ramenée à une note sur 20 points.

ÉPREUVE E2 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE I

Coefficient 2

1/ Objectif

L'objectif visé est de certifier l'aptitude du candidat à :

- la compréhension de la langue vivante étrangère écrite : il s'agit de vérifier la capacité du candidat à exploiter des textes et/ou des documents de nature diverse en langue étrangère choisie, à caractère professionnel, en évitant toute spécialisation ou difficultés techniques excessives,
- la compréhension de la langue vivante étrangère orale : il n'est pas exclu que l'un des documents soit un enregistrement proposé à l'écoute collective,
- l'expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie : il s'agit de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer par écrit dans la langue vivante étrangère choisie, de manière intelligible, à un niveau acceptable de correction,
- l'expression orale dans la langue vivante étrangère choisie : il s'agit de vérifier la capacité du candidat à participer utilement à un dialogue dans la langue vivante étrangère choisie conduit dans une perspective professionnelle.

2/ Forme de l'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite - durée : 2 heures - coefficient 1

L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé dans le cadre des évaluations écrites.

L'épreuve comporte un ou plusieurs exercices choisis parmi ceux énumérés ci-après :

- traduction, interprétation, résumé, compte rendu, présentation, en français, de tout ou partie de l'information contenue dans les textes et/ou documents en langue étrangère,
- réponses simples et brèves, dans la langue étrangère, à des questions ayant trait au domaine professionnel : résumés ; comptes rendus ; présentations simples et brèves, dans la langue étrangère, de l'information contenue dans un texte ou document à caractère professionnel, rédigé dans la langue étrangère ou en français.

b) Épreuve ponctuelle orale - durée : 20 minutes, précédée de 20 minutes de préparation - coefficient 1

L'entretien prend appui sur des documents professionnels et permet d'apprécier l'aptitude du candidat :

- à dialoguer dans une perspective professionnelle,
- à exploiter des sources d'information professionnelle dans la langue considérée,
- à analyser une situation, compte tenu du contexte linguistique et socioculturel du pays considéré.

ÉPREUVE E3 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET MANAGERIAL DU NOTARIAT

Coefficient 3

1/ Objectif

L'objectif visé est d'évaluer les compétences requises par le référentiel de l'unité U 3 dans ses composantes méthodologiques et notionnelles.

Sera mesurée l'aptitude du candidat à :

- appréhender l'environnement économique et managérial,
- mettre en évidence les interactions entre l'activité économique et l'activité notariale,
- mener une réflexion et construire une argumentation,
- exploiter une documentation économique ou une situation managériale.

2/ Critères d'évaluation

Seront prises en compte :

- la maîtrise du vocabulaire,
- la connaissance de la profession notariale et de son environnement,
- la pertinence de l'utilisation des connaissances et des informations fournies,
- la logique du raisonnement.

3/ Forme de l'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite - durée : 3 heures - coefficient 3

Cette épreuve porte sur un ou plusieurs thèmes en liaison avec le programme « Environnement économique et managérial du notariat ». Elle comporte deux parties indépendantes d'un poids sensiblement égal :

- la première vise à évaluer les compétences méthodologiques relatives à l'exploitation d'informations,
- la seconde consiste à évaluer la capacité du candidat à construire un raisonnement et à le présenter sous une forme rédigée et structurée.

ÉPREUVE E4 - DROIT GÉNÉRAL ET DROIT NOTARIAL

Coefficient 4

1/ Objectif

Cette épreuve vise à évaluer les capacités requises par le référentiel de l'unité U 4. Elle doit mettre en évidence :

- les connaissances acquises,
- l'utilisation d'un vocabulaire juridique approprié,
- les capacités d'abstraction, de synthèse et d'argumentation,
- la logique et l'esprit critique du candidat,
- la maîtrise des méthodologies d'analyse juridique.

2/ Contenu

L'épreuve de droit général et de droit notarial valide l'acquisition des savoirs et des compétences visés au référentiel de droit général et de droit notarial.

3/ Critères d'évaluation

L'épreuve est conçue de telle sorte que le candidat puisse faire largement état :

- de ses connaissances juridiques dans les domaines concernés,
- de ses qualités d'analyse et de synthèse dans le domaine juridique.

Sont notamment appréciées :

- la maîtrise du vocabulaire,
- la pertinence de l'analyse,
- la rigueur des démarches,
- l'exactitude des connaissances,
- la logique des raisonnements.

4/ Forme de l'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite - durée : 4 heures - coefficient 4

Il est demandé au candidat d'analyser un ou plusieurs problèmes relatifs aux disciplines générales du droit et au droit notarial.

Cette analyse peut être menée, le cas échéant, à partir d'un ou de plusieurs documents fournis.

Le candidat peut être amené à :

- analyser une décision jurisprudentielle, où il doit révéler son aptitude à qualifier les faits, à déterminer la qualité juridique des parties en présence, à identifier les différents stades de la procédure suivie, à préciser les objectifs et les argumentations des parties, à identifier et à formuler le ou les problèmes juridiques abordés, et à énoncer la (ou les) solution(s) juridique(s) apportée(s) par les magistrats et à en préciser le (ou les) fondement(s),
- résoudre un cas pratique à partir d'une mise en situation et de documents fournis,
- analyser plusieurs documents se rapportant à un même thème. Le candidat doit notamment pouvoir identifier le thème et identifier le ou les problèmes juridiques posés et mettre en évidence les points communs, les divergences, les évolutions et les enjeux juridiques,
- construire un développement structuré.

ÉPREUVE E5 - TECHNIQUES NOTARIALES

Coefficient 6

1/ Objectif

Cette épreuve vise à évaluer les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que le réalisme et la cohérence de ses propositions en se situant dans un environnement professionnel.

Elle apprécie l'aptitude du candidat à :

- analyser une situation professionnelle
- rechercher des solutions aux problèmes posés ou détectés
- proposer une ou des actions pour atteindre des objectifs et /ou résoudre des problèmes
- justifier sa position et ses choix.

2/ Contenu

L'unité Techniques notariales valide l'acquisition des compétences et savoirs associés figurant au référentiel de certification des techniques notariales.

Il convient de noter que, outre les connaissances juridiques de l'unité 4, les connaissances économiques et managériales de l'unité 3 pourraient être mobilisées.

3/ Critères d'évaluation

Sont notamment appréciés :

- la maîtrise du vocabulaire technique et juridique,
- la rigueur de l'analyse de la situation proposée,
- le réalisme et la cohérence des raisonnements,
- la pertinence et le professionnalisme des propositions du candidat,
- la maîtrise des techniques et des outils,
- la qualité de la présentation et de l'expression.

4/ Forme de l'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite - durée : 5 heures - coefficient 6

À partir de documents en nombre limité, cette épreuve prend la forme d'une étude comportant un ou plusieurs cas se rapportant aux activités professionnelles prévues au référentiel de l'unité 5.

L'épreuve évalue nécessairement les compétences relatives aux techniques notariales dans leur dimension technique et juridique.

ÉPREUVE E6 - CONDUITE ET PRÉSENTATION D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Coefficient 3

1/ Objectif

L'épreuve de conduite et présentation d'activités professionnelles vise à évaluer la capacité du candidat à :

- conduire des activités et des analyses à caractère professionnel,
- mobiliser les connaissances et les compétences décrites dans le référentiel de certification dans un contexte professionnel,
- s'adapter et réagir positivement à des situations professionnelles réelles ou susceptibles d'être vécues en milieu professionnel,
- démontrer son implication dans des activités notariales,
- valoriser son expérience professionnelle.

2/ Contenu

L'épreuve E6 « conduite et présentation d'activités professionnelles » valide la capacité à mettre en œuvre, de manière cohérente et synthétique, dans la réalisation d'activités professionnelles, les compétences et les savoirs associés figurant dans les unités « techniques notariales » et « droit général et droit notarial ».

3/ Critères d'évaluation

L'épreuve est conçue de telle sorte que le candidat puisse faire preuve de ses qualités de technicité, d'analyse des situations professionnelles, d'adaptabilité et de réactivité, de communication, dans les domaines de la spécialité du diplôme, à partir de son expérience professionnelle acquise pendant la période de formation.

Afin d'assurer à cette épreuve ses caractères essentiels - professionnels et synthétiques - la commission d'évaluation s'attachera à ce que l'activité du candidat, évaluée dans cette épreuve, ait été effectuée dans un contexte professionnel réel.

Au cours de cette épreuve, la commission d'évaluation apprécie les qualités personnelles et professionnelles du candidat et, en particulier, les points suivants :

- sa capacité à analyser le contexte dans lequel s'inscrit l'acte à réaliser,
- son aptitude à organiser un dossier,
- sa rigueur dans le suivi de la validité des pièces constitutives du dossier,
- sa capacité à structurer le projet d'acte et à identifier les clauses pertinentes,
- sa capacité à identifier les erreurs et à prendre les mesures propres à les corriger,
- sa capacité à mettre en œuvre les formalités afférentes à l'acte réalisé,
- ses capacités d'écoute et de communication,
- ses capacités de réaction et d'adaptation face à une situation professionnelle,
- ses capacités d'analyse et de réflexion.

4/ Forme de l'évaluation

Épreuve ponctuelle orale - durée : 40 minutes - coefficient 3

Pour les candidats de la voie scolaire, l'épreuve prend appui sur un dossier d'activités professionnelles. Ce dossier comporte un tableau récapitulatif des activités conduites dans le cadre de l'enseignement « activités professionnelles appliquées » et des stages effectués durant la formation.

Le candidat doit présenter au minimum quatre fiches descriptives d'activités professionnelles. Le dossier comprend des annexes présentant les objectifs des périodes de formation en milieu professionnel.

Ces documents sont mis à la disposition de la commission d'interrogation au moment de l'épreuve. Les certificats de stage sont annexés au dossier.

Les maquettes de ces documents sont décrites dans la circulaire d'organisation de l'examen.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation.

En cas de non-conformité du dossier déposé par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé à cette épreuve. Il est alors considéré comme présent mais son dossier non validé et ne peut se voir délivrer le diplôme.

En l'absence de dossier, l'épreuve ne peut se dérouler. Tout candidat sans dossier sera donc informé par la commission de l'impossibilité de conduire l'entretien. En conséquence, il ne pourra se voir délivrer le diplôme.

Organisation de l'épreuve ponctuelle

L'épreuve comprend deux phases :

La **première phase**, d'une durée de **15 minutes** maximum, permet au candidat d'exposer à la commission d'interrogation, un élément de son dossier qu'il a choisi en raison de son intérêt par rapport aux activités professionnelles caractéristiques du diplôme. Pendant cet exposé, le candidat peut présenter à la commission, tout document qu'il juge utile pour étayer ou illustrer ses propos. Sauf cas de nécessité impérieuse, le candidat n'est pas interrompu par la commission pendant cet exposé. Aucun document ou support, autre que le dossier du candidat, ne pourra être conservé par la commission à l'issue de l'épreuve.

La **seconde phase**, d'une durée de **25 minutes** maximum, permet à la commission d'interrogation de s'entretenir avec le candidat sur les points de l'exposé ayant retenu son attention. À cette occasion, le questionnement de la commission peut également porter sur les compétences en relation avec le dossier.

Composition de la commission d'évaluation

L'épreuve se déroule conformément aux instructions de la circulaire d'organisation du diplôme. Elle est conduite par une commission d'interrogation comprenant deux personnes : un professeur dispensant l'enseignement professionnel « Techniques notariales » (ou à défaut un enseignant ou un formateur intervenant dans l'unité 4 « Droit général et droit notarial » dans une section préparant au BTS notariat) et un professionnel. En cas d'absence du professionnel, celui-ci est remplacé par un professeur chargé d'un des deux enseignements professionnels « Droit général et droit notarial » ou « Techniques notariales ».

Une grille d'aide à l'évaluation, figurant dans la circulaire d'organisation de l'examen, précise les critères et les modalités de la notation de l'épreuve.

ÉPREUVE FACULTATIVE EF1- LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE II

Non enseignée à l'Institut des Métiers du Notariat de Rennes, mais choix individuel possible.

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes plus 20 minutes de préparation.

L'épreuve est de même nature que pour la langue vivante étrangère I, les exigences étant moindres.

L'entretien prend appui sur des documents professionnels et permet d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- dialoguer dans une perspective professionnelle,
- exploiter des sources d'information professionnelle dans la langue considérée,
- analyser une situation compte tenu du contexte linguistique et socioculturel du pays considéré.

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.